

La laïcité à l'École

Parler de la laïcité à l'École, c'est parler à coup sûr des valeurs de la République et parmi les principales, sinon les plus citées et qui font toujours - peut-être plus que jamais- l'actualité.

Mais pourquoi ? Qu'est-ce qui a fait, qu'est-ce qui fait que la laïcité, notamment scolaire, soit un des fondamentaux de la République ? Et pourquoi l'école ? Pourquoi la laïcité ?

Pour bien saisir les enjeux, il convient de revenir à la source, c'est-à-dire le 19^{ème} siècle, qui voit vers son dernier quart se mettre en place, de manière durable en France, tout à la fois la République, son école et la laïcité. Et pour cheminer, je vous propose de suivre, un court instant, le parcours d'une figure emblématique de l'époque qui, bien que peu connue du grand public, incarne parfaitement notre propos, je veux parler de Jean MACE. Ce dernier, professeur, est un républicain, au sens où on peut l'entendre en cette moitié du 19^{ème} siècle, c'est-à-dire désireux de voir la République devenir le système politique de référence, à prétention universelle et définitive, en abolissant la monarchie.

Or, Jean MACE, et avec lui nombre de républicains, postulent que si la république a échoué par deux fois, c'est parce que la citoyenneté n'est pas en place et que son exercice démocratique, par le vote, suppose que les citoyens soient instruits afin qu'ils puissent choisir en toute conscience et raison. Il s'agit moins de faire des élections que des électeurs. Et l'ignorance empêche cette qualité. Pour s'installer durablement, la République doit devenir enseignante d'elle-même, instituer ses fondements auprès de tous les citoyens, et faire apprendre ce qui la constitue. C'est pourquoi, il crée un cercle parisien de la ligue de l'enseignement qui lancera dès le début des années 1870, des campagnes de pétitions en faveur d'une instruction obligatoire et gratuite. Ce sont les fameuses campagnes du « sou contre l'ignorance » (en signant la pétition en versant un sou, la plus petite unité monétaire de l'époque). Et le mouvement s'amplifiera, s'étendant dans d'autres cercles républicains, qui reprendront la thématique jusqu'à ce que le cadre politique le permette au tout début des années 1880, avec les lois scolaires qui mettront donc en place l'École de la République, avec le succès -et les différents avatars- que l'on sait tout au long de la III^{ème} République.

C'est dire que la République doit avoir son École, avec une majuscule, donc à entendre moins au sens matériel, que l'expression de la ferme volonté de donner l'instruction à tous, dans un cadre légal qui s'impose à tous. Cette précision est importante et toujours valide 130 ans plus tard: si l'instruction est obligatoire, l'enseignement est libre et l'école (sans majuscule) est facultative. En d'autres termes, la République ne procédant que d'elle-même, la citoyenneté ne peut s'appuyer sur l'ignorance et il est de son devoir de donner à chacun les moyens des connaissances et de l'exercice de la raison afin que le plein exercice de la citoyenneté soit une réalité et non un leurre.

Et la laïcité scolaire dans tout cela ? Revenons à l'exemple de Jean MACE et aux républicains d'alors : le mot n'existe pas et la notion demeure fort floue. Du reste, la correspondance qu'entretient Jean MACE avec le secrétaire du cercle parisien est significative de la difficile émergence de la laïcité. Si ce dernier emploie le mot, sans le définir spécifiquement, MACE lui parle volontiers de la sécularisation (ainsi que certains pays anglo-saxons commencent à l'appliquer à cette même époque comme notre voisin australien) et réfute le mot même de laïcité, le jugeant équivoque et peu adapté, lui préférant le mot de neutralité.

C'est que le laïc (avec un c) est alors uniquement un croyant, membre de l'église, mais non membre du clergé. La différence tenant à la capacité à lire, interpréter et instituer les écritures. Le clergé ayant le monopole de ces capacités, le peuple chrétien n'a pas besoin de savoir lire et pour preuve, en plus de mille années de monopole de l'Église sur l'enseignement, l'ignorance est quasi complète en France pour la majorité des nouveaux citoyens. Où l'on rejoint l'enjeu fondamental de la République en 1880... C'est le temps où l'École de la République s'établit contre les Églises, contre les familles, contre le patois.

Si la loi scolaire de 1881 instaure la gratuité de l'enseignement primaire public, la laïcité n'est alors pas nommée ni définie. C'est parce que les programmes dans l'article premier de la loi de 1882, qui instaure l'obligation, placent en premier l'instruction morale et civique, en lieu et place des devoirs envers Dieu, que la sécularisation se met en place. L'article 2 précise justement que l'instruction religieuse se fera en dehors des édifices scolaires le jour où les écoles vaqueront (le jeudi à l'époque). L'article 3 abrogeant les dispositions de 1850 donnant aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction. Mais ni la notion, ni le mot ne sont explicités. La laïcité se met donc en place, en creux en quelque sorte.

En réalité, c'est la loi Goblet de 1886 qui fera explicitement référence à la notion par les articles 17 et 18: « l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque, c'est-à-dire non congréganiste ». Notons que le terme s'écrit avec un « que » final, montrant le changement de nature du mot et de la notion. La laïcisation du personnel est donc la première trace juridique de la laïcité selon nous. Notons que les lois scolaires ne seront pas appliquées dans certains départements, comme ceux occupés de 1870 à 1918, ni dans la plupart des colonies ou territoires des « outre-mer ».

Il y aura peu de références juridiques, par la suite, avant l'inscription dans les préambules des deux dernières Constitutions. Ainsi de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat : là encore il n'existe pas de référence explicite à la laïcité ; je cite : « La République assure la liberté de conscience, elle ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Voilà qui ajoute encore au caractère imprécis du cadre juridique de la laïcité et c'est ce qui explique qu'elle soit particulièrement délicate à cerner. Ce qui engendre, encore aujourd'hui, des débats et des interprétations y compris dans le champ scolaire.

Ainsi, si la laïcisation des programmes et des personnels est clarifiée, qu'en est-il des élèves ? (le port ostentatoire de signe religieux a soulevé et soulève encore de nombreuses interprétations) Qu'en est-il des parents d'élèves ? (les parents accompagnateurs peuvent-ils conserver leurs signes religieux par exemple ?) Qu'en est-il des temps pré-péri-post-scolaire comme les questions des nouveaux rythmes ou des menus dans les restaurants scolaires, qui ont encore tout récemment montré la complexité de la problématique ?

Comment, en effet, concilier la volonté républicaine de séparer l'espace privé de l'individu de l'espace public que constitue l'Ecole ? Car si on ne demande pas à chacun, lorsqu'on rentre à l'école laïque, de renoncer à ce qui le constitue dans ses opinions culturelles et religieuses, peut-on considérer que le devoir de rester, pour le moins neutre, est une des conditions du vivre ensemble et de l'établissement de la citoyenneté ?

C'est que la laïcité à l'école renvoie, en fait, à une certaine conception de l'Homme et de la société et selon l'acception qui est choisie, il existe des différences notables d'interprétation et, partant de là, de mises en œuvre. La laïcité est-elle ce creuset où les différences peuvent s'exprimer, coexister comme le pensent certains ? Est-elle au contraire le lieu où l'on met entre parenthèses sa particularité pour accéder à la dimension commune, celle de l'intérêt général, qui est, en définitive, l'essence même de la République comme le pensent d'autres ?

La question, aujourd'hui, est toujours en débat, rendant la laïcité vivante, évolutive et en permanente reconstruction. Mais n'est-ce pas là finalement son propos : de n'affirmer aucune vérité, de n'être définie que par de simples bases, de ne pas être ou devenir un dogme, de ne pas être ou devenir un catéchisme, de ne pas être un moyen d'exclusion sociale, mais bien un outil d'inclusion citoyenne ?

N'est-ce pas là, en définitive, le rôle de la laïcité à l'Ecole : accueillir chacun dans le respect de ses différences, pour construire ensemble une citoyenneté partagée ?